



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-489

Objet : Rue Joseph Lamour de Caslou (voie située côté Espace Jeunes)  
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 mai 2025, présentée par les services Enfance Jeunesse, de la Ville de Redon, afin d'organiser une initiation au drift trike dans le cadre de la « journée du petit citoyen »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a eu lieu, rue Joseph Lamour de Caslou, sur la voie située côté Espace Jeunes, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, le jeudi 19 juin 2025, de 8h00 à 16h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de l'activité citée ci-dessus, rue Joseph Lamour de Caslou, sur la voie située côté Espace Jeunes, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules sera interdit, le jeudi 19 juin 2025, de 8h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les barrières et panneaux. Les Services Éducatifs de la Ville de Redon devront mettre en place les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Ils devront veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 mai 2025

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

